

COMMUNE DE TROISTORRENTS



Case postale 65
1872 TROISTORRENTS

Tél. 024 476 80 10
Fax 024 476 80 20
www.troistorrents.ch

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES AU LIEU-DIT « PRO-CARRAUX » A MORGINS ET LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT.

L'Administration communale de Troistorrents informe la population que la modification du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones au lieu-dit « Pro-Carraux » à Morgins et la demande d'autorisation de défrichage ont été adoptés par l'Assemblée primaire du 12 septembre 2016.

Conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'Administration communale de Troistorrents dépose publiquement durant 30 jours, soit du 23 septembre 2016 au 24 octobre 2016, la modification du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones à Troistorrents, changement d'affectation des parcelles N°4096 (partiel) et N°4097 (partiel). La parcelle N°4096 de « zone agricole II et zone de moyenne densité » à « zone mixte hôtelière et touristique et zone agricole (partiel) et la parcelle N°4097 de « zone de faible densité et aire forestière » à « zone agricole, aire forestière et zone de faible densité (partiel) et la demande d'autorisation de défrichage.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de la modification du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture officielle.

Ont qualité pour recourir : les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par l'Assemblée primaire à l'objet susmentionné et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Troistorrents, le 23 septembre 2016

L'ADMINISTRATION COMMUNALE